

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 septembre 2020**

**Date de la convocation : 8 septembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

**Absents suppléés** : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

**OBJET** : **ADMINISTRATION GENERALE** : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR)

**Rapporteur** : Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo doit délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Pour rappel, la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR) a pour but d'accompagner les jeunes dans la définition d'un projet professionnel, en apportant des réponses individualisées selon leurs niveaux, leurs besoins et leurs difficultés. Dans ce cadre, elle propose une fonction d'accueil, d'information, et d'orientation pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La MLIR intervient sur le territoire de 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Vienne Condrieu Agglomération partie Iséroise du territoire, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Bièvre Isère Communauté, Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné), gère un budget de 1 360 000 €, intervient auprès de 2 500 jeunes par an.

25 Equivalents Temps Plein composent l'équipe de la Mission Locale Isère Rhodanienne. Vienne Condrieu Agglomération est membre de l'association portant la Mission Locale et siège au collège des collectivités financeurs.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération dispose de 3 sièges de titulaire et de 3 sièges de suppléant au sein du conseil d'administration de la MLIR pour lequel il convient de désigner les représentants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les statuts de la MLIR,

VU la délibération du 10 Juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du bureau communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

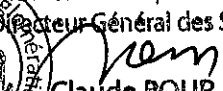
**DESIGNE** comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

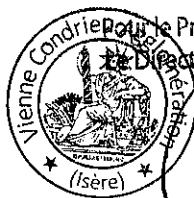
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Charles TODARO	Madame Martine FAÏTA
Madame Alexandra DERUAZ	Monsieur Lévon SAKOUNTS
Monsieur Christophe CHARLES	Monsieur Christophe BOUVIER

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020 et a été publiée le 18 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

  
Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat